

Commentaire sur la vision du marché du FNB de crédit carbone Ninepoint

8 juin 2022

Commentaire spécial : le premier marché fédéral de compensation carbone au Canada

Le mercredi 8 juin 2022, le Canada a lancé son premier marché fédéral de compensation carbone, faisant ainsi un pas de plus vers une stratégie de tarification du carbone nationalisée, similaire aux systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) existants, comme celui de l'UE, du Royaume-Uni et d'autres territoires détenus par le **FNB de crédit carbone Ninepoint** (symbole boursier : CBON). La Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta ont déjà mis en place leurs propres systèmes de crédit de conformité. Il n'y en avait cependant pas au niveau fédéral – jusqu'à présent.

Contexte

La Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, qui est entrée en vigueur en juin 2018, constitue le cadre juridique du système fédéral de tarification du carbone au Canada. Ce système se compose de deux parties :

1. Une redevance réglementaire sur les combustibles fossiles
2. Un système de tarification fondé sur le rendement (STFR) pour les industries à forte intensité de carbone

À l'instar du système d'échange de quotas d'émission en vigueur dans d'autres pays, les entreprises conformes couvertes par le STFR sont tenues de compenser leurs émissions de GES qui dépassent une limite annuelle d'émissions. À la fin de chaque cycle de conformité, toutes les entreprises relevant du STFR fédéral qui dépassent leurs limites d'émissions annuelles ont trois options pour se conformer :

1. Payer la redevance sur les émissions excédentaires – 50 \$ par tonne en 2022
2. Renoncer à suffisamment de crédits de carbone de conformité (y compris les crédits de compensation de carbone fédéraux nouvellement créés)
3. Une combinaison des deux options ci-dessus

L'objectif du marché fédéral de compensation du carbone est d'aider les gros émetteurs à réduire les coûts de conformité et à maintenir leur compétitivité.

Notre point de vue

Comme nous l'avons évoqué dans notre commentaire d'avril, nous considérons le marché de la compensation carbone comme le « Far West », avec de nombreuses occasions et quelques risques à venir. La création du marché fédéral canadien des crédits de carbone est une autre mesure prise

Nos spécialistes en investissement



John Wilson, MBA

Chef de la direction, Cochef des placements et gestionnaire de portefeuille principal

pour améliorer la transparence du marché volontaire du carbone. Le nouveau programme donnera un coup de pouce financier aux industries dans lesquelles les projets de compensation sont mis en œuvre et fournira aux entreprises conformes un autre outil pour décider quand et comment gérer leurs émissions de carbone.

La mise en place des règles dans le cadre du nouveau programme fédéral de compensation est cependant délicate – le gouvernement doit s’assurer qu’une flexibilité suffisante est accordée aux entreprises conformes pour garantir leur compétitivité tout en maintenant l’intégrité du système de tarification du carbone. À l’heure actuelle, seuls les projets de décharge qui récupèrent les gaz de décharge dans le cadre de leurs activités seront en mesure de générer les nouveaux crédits de compensation carbone. Il est donc peu probable que nous assistions à une augmentation significative de l’offre de crédits carbone – pour le moment. Le gouvernement doit s’assurer qu’au fur et à mesure de son évolution, le nouveau programme ne créera pas un flot de crédits de conformité permettant aux grands émetteurs d’en acheter à un prix inférieur au prix fédéral actuel du carbone. Il doit également s’assurer que les crédits compensatoires soumis dans le cadre du nouveau programme feront l’objet d’une vérification afin de garantir que les réductions sont supplémentaires et permanentes.

Dans l’ensemble, nous pensons qu’un marché de compensation du carbone plus réglementé est nécessaire, et la création du nouveau programme est un signe supplémentaire du potentiel de croissance à long terme du marché du carbone. Au fur et à mesure que les règles s’établissent et mûrissent, un marché du carbone plus transparent nous permettra de fixer le juste prix du carbone. En fin de compte, un prix du carbone plus élevé stimulera la croissance des énergies propres et renouvelables et incitera les entreprises à découvrir des modèles commerciaux plus durables.

Source

1. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/systeme-federal-credits-compensatoires-gaz-effet-serre.html>
2. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement.html>

Le FNB de crédit carbone Ninepoint est habituellement exposé aux risques suivants. Consultez le prospectus du Fonds pour obtenir une description de ces risques; risque lié à l’absence d’un marché actif pour les séries de FNB, risque lié au plafonnement et à l’échange, risque lié aux garanties, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux produits dérivés, risque lié aux devises, risque lié aux investissements étrangers, risque lié à l’interruption de la négociation des séries de FNB, risque lié à l’inflation, risque lié aux taux d’intérêt, risque d’illiquidité, risque du marché, risque de nature réglementaire, risque lié aux opérations de prêt, de rachat et de rachat à rebours de titres, risque lié à la série; risque lié au fait qu’une personne détient un grand nombre de parts, risque fiscal, risque lié au cours des séries de FNB.

Partenaires Ninepoint LP est le gestionnaire de placement des fonds Ninepoint (collectivement, les « Fonds »). Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des commissions de performance (le cas échéant) ainsi qu’à d’autres frais et dépenses. Veuillez lire attentivement le prospectus avant d’investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et les rendements passés ne se reproduisent pas nécessairement. L’information contenue dans la présente communication ne constitue pas une offre ni une sollicitation par toute personne résidant aux États-Unis ou dans tout autre pays où une telle offre ou sollicitation n’est pas autorisée, ou à toute

personne qu'il est illégal de solliciter ou à qui il est illégal de faire une telle offre. Les investisseurs éventuels qui ne résident pas au Canada doivent s'adresser à leur conseiller financier pour déterminer si les titres du Fonds peuvent être légalement vendus dans leur pays.

Les opinions, les estimations et les prévisions (« l'information ») contenues dans la présente étude sont uniquement celles de Partenaires Ninepoint LP et sont modifiables sans préavis. Partenaires Ninepoint déploie tous les efforts pour assurer que l'information est tirée de sources considérées fiables et exactes. Cependant, Partenaires Ninepoint n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages, qu'ils soient directs ou indirects, pouvant résulter de l'utilisation de cette information. Partenaires Ninepoint n'a aucune obligation de mettre à jour ou de maintenir à jour l'information contenue dans le présent document. Les destinataires ne doivent pas substituer l'information à leur propre jugement. Veuillez consulter votre conseiller personnel relativement à votre situation précise. Les opinions concernant une société, un titre, une industrie ou un secteur de marché en particulier ne se veulent pas une indication de Partenaires Ninepoint de son intention de négocier les fonds de placement qu'elle gère. Toute mention d'une entreprise particulière est faite uniquement à titre indicatif et ne doit pas être considérée comme un conseil en matière de placement ou une recommandation d'achat ou de vente ni comme une indication de la façon qu'investissent ou investiront les portefeuilles des fonds d'investissement gérés par Partenaires Ninepoint. Partenaires Ninepoint LP ou ses sociétés affiliées peuvent collectivement être propriétaires bénéficiaires de 1 % ou plus de n'importe quelle catégorie de titres de capitaux propres des émetteurs mentionnés dans la présente étude ou en avoir le contrôle à titre bénéficiaire.

Partenaires Ninepoint LP ou ses sociétés affiliées peuvent détenir une position vendeur de n'importe quelle catégorie de titres de capitaux propres des émetteurs mentionnés dans la présente étude. Au cours des précédents 12 mois, Partenaires Ninepoint LP ou ses sociétés affiliées peuvent avoir reçu des émetteurs mentionnés dans la présente étude une rémunération pour d'autres raisons que les services normaux de conseils en matière de placement ou d'exécution d'opérations.

Partenaires Ninepoint LP – Numéro sans frais : 1 866 299-9906 SERVICES AUX NÉGOCIANTS : services de tenue de dossiers de la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon – Numéro sans frais : 1 877 358-0540